

MODALITÉ DE RÉDACTION : LE MODE DE PRÉSENTATION CLASSIQUE OU PAR ARTICLES

Le mode de présentation classique du mémoire ou de la thèse comprend les chapitres habituels d'introduction, de recension des écrits, de méthodologie, d'exposé et d'analyse des résultats, de discussion générale et de conclusion. Il est souple et favorise une présentation intégrée des travaux de l'étudiant. Une démarche subséquente est généralement requise pour diffuser l'information sous forme de publication dans un médium approprié. En contrepartie, dans un mémoire ou une thèse par articles, les principaux résultats sont présentés sous forme d'articles publiés dans des revues scientifiques, ou sous forme de manuscrits soumis ou prêts à être soumis pour publication⁹. Les articles devraient être rédigés au cours des études, dans le cadre du programme de formation.

La présentation par articles vise à faciliter et à accélérer la diffusion des résultats de la recherche. Cette approche donne l'occasion à l'étudiant d'apprendre à concevoir et à rédiger des articles, selon les modalités et les critères propres à son domaine de recherche, et à planifier son travail en conséquence.

Lorsqu'il envisage de présenter un mémoire ou une thèse par articles, l'étudiant doit d'abord s'assurer de l'accord et de l'appui de son directeur de recherche. Il lui faut ensuite solliciter l'avis du directeur de programme (ou d'un membre du Comité d'études supérieures si le directeur de programme est en situation de conflit d'intérêts) sur l'opportunité de choisir ou non ce mode de présentation. Ce dernier, à titre de responsable de la mise en œuvre du programme, doit déterminer si le mode de présentation par articles permettra de respecter les standards de qualité et les pratiques de communication scientifique du domaine d'études. Il doit également prévoir les possibilités de conflits relatifs au partage de la propriété intellectuelle entre l'étudiant et les autres auteurs des articles inclus dans le mémoire ou la thèse.

Afin qu'une demande d'autorisation de rédiger par articles puisse être considérée, les travaux de recherche doivent être suffisamment avancés pour permettre de préciser, de façon raisonnable, la teneur des articles et leurs auteurs, de même que l'organisation générale de l'ensemble du manuscrit de mémoire ou de thèse. Une telle demande, faisant état de l'accord du directeur de recherche et stipulant que les règles concernant le mode de présentation par articles seront respectées, devra être soumise au directeur de programme. Celui-ci accordera ou non l'autorisation. Il est à noter qu'une autorisation de rédiger par articles peut être retirée si le suivi et l'évaluation de la formation révèlent que l'étudiant n'est pas en mesure de respecter les exigences de ce mode de présentation.

L'étudiant doit être conscient que la présentation d'un mémoire ou d'une thèse par articles exige le respect de conditions de fond et de forme équivalentes à celles du mode de présentation classique. Quant à l'évaluation de l'ouvrage, l'étudiant doit savoir que le jury d'évaluation du mémoire ou de la thèse doit juger un manuscrit sous forme d'articles en appliquant les mêmes critères que ceux qui président à l'évaluation d'un manuscrit de présentation classique, c'est-à-dire évaluer la contribution réelle de l'étudiant à l'obtention des résultats de recherche et à leur présentation sous la forme d'un ouvrage bien synthétisé. La rédaction d'un mémoire ou d'une thèse par articles est soumise aux règles générales suivantes qui visent à assurer la qualité et l'uniformité de ce mode de présentation.

⁹ Une présentation mixte des résultats de recherche comprenant des articles et des chapitres réguliers est également acceptable; on veillera alors à ce que les règles s'appliquant aux articles intégrés au mémoire ou à la thèse soient bien respectées.

RÈGLES GÉNÉRALES

Règles applicables lors de la rédaction par articles

- 1) En général, le mémoire ou la thèse par articles inclut des articles dont l'étudiant est le principal auteur, ce qui signifie le plus souvent qu'il en est le seul ou le premier auteur. En tant que principal auteur, l'étudiant doit avoir fait une contribution essentielle, majeure et déterminante à l'article. Exceptionnellement, lorsque l'importance d'un article le justifie, celui-ci peut être inclus dans l'ouvrage même si l'étudiant n'en est pas le seul principal auteur, pourvu qu'il en soit l'un des principaux auteurs.
- 2) Un article peut avoir été publié, s'il correspond à des travaux effectués pendant la formation active de l'étudiant, avoir été soumis pour publication ou être sous la forme d'un manuscrit prêt à être soumis pour publication dans une revue particulière.
- 3) Il n'y a pas de règle absolue concernant le nombre d'articles requis pour un mémoire ou une thèse, étant donné la valeur inégale des articles et les exigences particulières des différents secteurs du savoir. Selon l'expérience acquise avec ce mode de présentation, il est raisonnable de supposer qu'un article substantiel et de valeur sûre, dont l'étudiant est le premier ou principal auteur, pourrait être jugé suffisant pour un mémoire de maîtrise, alors que deux ou trois articles de ce type seraient requis pour une thèse de doctorat.

Règles applicables lors de la rédaction du manuscrit

- 1) Les articles inclus dans le mémoire ou la thèse peuvent être écrits dans une langue autre que le français, selon la revue à laquelle ils sont destinés. La présentation du mémoire ou de la thèse ne requiert pas d'autorisation d'écrire dans une langue autre que le français lorsque toutes les parties autres que les articles et le résumé anglais sont écrites en français. Le manuscrit est considéré écrit dans une langue autre que le français, par exemple en anglais, lorsque tous les chapitres, y compris ceux qui ne sont pas comme tels des articles, sont en anglais.
- 2) Pour chacun des articles dont l'étudiant n'est pas le seul auteur, tous les coauteurs, incluant le directeur de recherche, doivent indiquer, par écrit, leur accord pour que l'article soit inclus dans le mémoire ou la thèse de l'étudiant. De plus, dans le cas d'un article publié, accepté pour publication ou prêt à être soumis, le respect des droits d'auteur exige une autorisation écrite de tous les coauteurs en vue de la diffusion du mémoire ou de la thèse, de même que la permission écrite de l'éditeur de la revue ou du livre concerné. Ces pièces doivent être soumises à l'unité dès que possible. Le dépôt final du manuscrit dans Papyrus ne peut être autorisé si elles ne sont pas présentes au dossier de l'étudiant. Ces pièces ne doivent cependant pas être intégrées au fichier du manuscrit lors du dépôt final.
- 3) L'étudiant doit faire état explicitement de son apport original, indépendant et spécifique à chacun des articles cosignés et commenter de façon appropriée le rôle joué par tous les coauteurs. Il est recommandé de fournir ces informations sur une page spéciale précédant chacun des articles, ou dans le chapitre d'introduction du mémoire ou de la thèse.
- 4) Le mémoire ou la thèse doit constituer un tout bien intégré et cohérent. À cette fin, les articles doivent être précédés de parties d'introduction, de recension de la littérature et de méthodologie, et suivis d'une discussion générale et d'une conclusion.

PROCÉDURE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉDIGER PAR ARTICLES

Étant donné que la demande d'autorisation de rédiger par articles doit être présentée avant l'étape de rédaction finale du mémoire ou de la thèse, il peut arriver que certains articles soient encore en préparation au moment de la demande. Une telle situation n'empêche pas qu'une autorisation soit accordée. On trouvera à l'annexe I une liste des éléments à préciser dans la demande de rédaction par articles.

Préalables à la rédaction par articles

- 1) Après avoir fourni les renseignements concernant son programme de formation, l'étudiant doit établir la liste des articles destinés à être inclus dans son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat. Pour chaque article, il indiquera l'ordre des auteurs, le titre, la revue à laquelle l'article est normalement destiné et l'état actuel de chaque article (publié, soumis ou en préparation). L'étudiant doit indiquer clairement comment il prévoit rencontrer les règles générales de rédaction par articles.
- 2) Le directeur de recherche doit donner, par écrit, son avis sur le projet de rédaction du mémoire ou de la thèse par articles, en commentant de façon appropriée les informations fournies par l'étudiant.
- 3) Le directeur de programme, ou son représentant le cas échéant, doit statuer par écrit sur la demande d'autorisation de rédiger par articles.

ANNEXE I : DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉDIGER PAR ARTICLES

ÉLÉMENTS À PRÉCISER DANS LA DEMANDE ÉCRITE

L'étudiant doit noter qu'il devra obtenir, en temps opportun, l'accord de tous les coauteurs de chacun des articles pour qu'il puisse l'inclure dans son mémoire ou dans sa thèse. Il devra aussi respecter toutes les autres règles concernant la thèse ou le mémoire par article (section B.1.2).

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT

Nom de l'étudiant, code permanent

2. NOM DE L'UNITÉ ACADÉMIQUE

Le nom du département, de l'école et de la faculté auxquels est rattaché le programme.
Exemple : Département de psychologie, Faculté des arts et des sciences.

3. NOM DU PROGRAMME

Le sigle et le titre du programme de maîtrise ou de doctorat. Indiquer l'option s'il y a lieu.
Exemple : Ph.D. Psychologie – recherche et intervention, option psychologie de l'éducation

4. LISTE DES ARTICLES PROPOSÉS

Pour chaque article que l'étudiant veut inclure dans son mémoire ou dans sa thèse, il doit indiquer l'ordre des auteurs, le titre, la revue à laquelle l'article est normalement destiné et l'état actuel de l'article (publié, soumis pour publication ou en préparation).

5. SIGNATURE ET DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT CONCERNANT LES ARTICLES

Chacun des articles doit faire l'objet d'une déclaration de l'étudiant. Pour chaque article publié ou soumis pour publication, il doit indiquer brièvement la nature de sa participation aux travaux de recherche et, s'il y a lieu, l'importance de sa contribution à l'article par rapport à celle des coauteurs. Dans le cas d'un article en préparation, il indiquera sa contribution actuelle ou prévisible aux travaux de recherche et à l'article.
Nom de l'étudiant, signature, date.

6. AVIS ET SIGNATURE DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le directeur de recherche commentera de façon appropriée les informations présentées par l'étudiant dans sa demande et donnera son avis sur le projet de rédaction du mémoire ou de thèse par articles.
Nom du directeur de recherche, signature, date.